

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 18 juillet 2008  
(convocation du 7 juillet 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15  
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel  
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique  
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles  
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre  
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15  
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15  
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul  
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia  
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice  
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure  
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel  
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie  
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00  
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00  
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15  
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15  
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic  
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15  
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques  
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00  
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu  
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël  
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15  
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry  
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise  
M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Bordeaux - Zac Bastide - Extension et restructuration du groupe scolaire Nuyens - Lot n°1 "Démolition/fondations spéciales/gros oeuvre/VRD" - Mémoire en réclamation - Décision**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Suite à la mise en liquidation de l'entreprise TUGAS titulaire initial du lot n°1, la Communauté Urbaine de Bordeaux après nouvel appel d'offres ouvert, a attribué à l'entreprise MAS, par marché 04192U en date du 13 Octobre 2004, le lot séparé n°1 « Démolition, Fondations spéciales, Gros œuvre, VRD, Plantations » dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension du groupe scolaire Nuyens à Bordeaux, pour un montant de 1.730.500,00 € H.T.

Entre la date du début de l'intervention de l'entreprise MAS. (25 octobre 2004) et la date de fin de travaux (Novembre 2006), le chantier a subi la mise en liquidation de plusieurs entreprises intervenantes, d'importantes dégradations et actes de vandalisme, dont une période d'interruption du chantier consécutive à la mise en liquidation en particulier de l'entreprise REYES titulaire du lot n°4 « Menuiseries métalliques » remplacée par la société AF METAL après nouvel appel d'offres.

Ce mémoire porte principalement sur les aspects organisationnels en moyens humains et matériels qui ont été mobilisés plus longtemps, induisant des charges supplémentaires pour l'entreprise, du fait de l'allongement de sa durée d'intervention (1 an). L'instruction de ce mémoire, a fait l'objet de plusieurs demandes de renseignements complémentaires par les services auprès de la société, pour aboutir à un mémoire négocié, qui a reçu l'agrément de la société MAS.

Lors de la présentation du mémoire initial en date du 24 Janvier 2007 à la Communauté Urbaine de Bordeaux, il avait été demandé par l'entreprise un dédommagement pour les postes suivants :

- ↳ **Compte prorata** (charges communes de chantier affectées aux entreprises) : **5.087,83 € H.T**
- ↳ **Travaux de chape** (sur l'ensemble du groupe scolaire) : **4.500,00 € H.T**
- ↳ **Entretien clôture de chantier** : **3.624,00 € H.T**

- ↳ **Gestion de travaux** (mobilisation d'un conducteur de travaux et d'un chef de chantier) : **17.400,00 € H.T**
- ↳ **Perte d'industrie** (Quote-part de frais généraux non amortie correspondant au chiffre d'affaire) : **80.000,00 € H.T**

**Soit un total de : 110.611,83 € H.T.**

L'instruction du mémoire en réclamation par les services a permis de préciser lors de nos demandes de renseignements complémentaires du 27 avril 2007 et du 17 octobre 2007 et des réponses de l'entreprise en date du 18 septembre 2007 et du 15 novembre 2007, les points suivants :

**Pour le poste « Compte prorata »** : (location des cantonnements, des bennes pour déchets, consommations d'eau et d'électricité).

Il a été demandé la production des factures imputées au compte prorata sur la période de prolongation du délai.

Nous considérons que le surcoût de dépenses occasionnées par l'allongement de la durée des travaux de novembre 2005 à novembre 2006, affectée du prorata de l'entreprise de gros œuvre est justifié, soit  $15\,106,40 \text{ €} \times 33,68\% = \mathbf{5.087,83 \text{ € H.T.}}$

**Pour le poste « Travaux de chape »**

Il était prévu la réalisation de l'ensemble du coulage des chapes du groupe scolaire en 6 fois. En raison des retards successifs dus à l'arrêt d'activité, cette tâche a dû être morcelée en 12 interventions pour ne pas pénaliser davantage encore l'avancement du chantier.

Il a été demandé le sous détail de prix de l'intervention et bordereau de livraison. A noter que lors de sa demande du 18/9/2007, l'entreprise a revu à la hausse cette prestation (16 interventions, soit 10 supplémentaires  $\times 750,00 \text{ €/U} = 7\,500,00 \text{ € HT}$ ). Par courrier du 17/10/2007, la conduite d'opération a considéré la prestation surélevée.

Nous estimons que la proposition initiale, composée de 12 interventions, soit 6 interventions supplémentaires reste cohérente, soit  $6 \times 750,00 \text{ €} = \mathbf{4\,500,00 \text{ € H.T.}}$

**Pour le poste « Entretien clôture de chantier »**

Cette prestation correspond à la remise en place et en état de la clôture de chantier, pendant les 12 mois de prolongation de la construction.

Il a été demandé le sous détail de prix de l'intervention. A noter que lors de sa demande du 18/9/2007, l'entreprise a revu à la hausse cette prestation, ( $52 \text{ interventions} \times 86,25 \text{ €/U} = 4\,485,00 \text{ € H.T.}$ ). Par courrier du 17/10/2007, la conduite d'opération considère la prestation surévaluée.

Nous estimons que la proposition initiale, composée de 12 mois de travaux supplémentaires, au prix unitaire de l'intervention à  $302,00 \text{ €}$  est justifiée, soit  $12 \times 302,00 \text{ €} = \mathbf{3\,624,00 \text{ € H.T.}}$

**Pour le poste « Gestion travaux »**

Correspond à l'affectation de 2 personnes partiellement, pendant 1 an supplémentaire sur le chantier.

Il a été demandé le détail du coût horaire du conducteur de travaux et du chef de chantier conduisant à la mobilisation de ces personnels une ½ journée par semaine, pendant les 12 mois supplémentaires (Fiches de salaire).

Soit initialement 12 mois (1/2 journée/semaine) x 850,00 € (coût au mois de 4 ½ journées d'immobilisation) pour le conducteur de travaux + 600,00 € pour le chef de chantier = 17 400,00 € H.T.

Le détail du coût mensuel (salaire charges comprises + véhicule) transmis par l'entreprise permet de retenir le montant suivant :

1 conducteur de travaux (7 158,25 + 440,00) ramené à la ½ journée, soit 126,63 € + 1 chef de chantier (5 339,10 + 330,00) ramené à la ½ journée, soit 94,48 €, mobilisés une année supplémentaire (126,63 + 94,48 x 52 semaines) = 11 498,37 € H.T. auquel on applique le ratio de présence/absence sur le chantier de ces personnels sur l'année, soit 42/52 soit un montant de **9 287,15 € H.T.**

### **Pour le poste « Perte d'industrie »**

Cela résulte de la quote-part de frais généraux (10 %) non amortie correspondant au chiffre d'affaires réalisé normalement par le conducteur de travaux et le chef de chantier et qui ne peut être imputée à une autre affaire durant cette période.

Il a été demandé le détail des chiffres d'affaires réalisés par le conducteur de travaux, le chef de chantier et de la concomitance des chantiers qu'ils conduisent pendant la période de référence –Novembre 2005 à Novembre 2006).

Initialement, le montant demandé à hauteur de 80 000,00 € H.T. était décomposé de la manière suivante :

1 conducteur de travaux pendant 12 mois, présent ½ journée par semaine, auquel on applique 10 % de frais généraux sur un chiffre d'affaire de 5 M€/an = 50 000,00 € H.T., 1 chef de chantier pendant 12 mois, présent ½ journée par semaine, auquel on applique 10 % de frais généraux sur un chiffre d'affaires de 3M€/an = 30 000,00 € H.T.

Au vu des documents justificatifs qui ont été transmis par l'entreprise, ce montant reste cohérent et il doit être affecté du ratio présence/absence soit 42/52, soit un montant de **64 615,38 € H.T.**

En conclusion, après avoir instruit le mémoire en réclamation, nous estimons le dédommagement à régler, pour les postes suivants :

- Compte prorata : 5 087,83 € H.T.
  - Travaux de chape : 4 500,00 € H.T.
  - Entretien clôture : 3 624,00 € H.T.
  - Gestion de travaux : 9 287,15 € H.T.
  - Perte d'industrie : 64 615,38 € H.T.
- soit un total de : 87 114,39 € H.T.**

Le règlement de ce mémoire en réclamation conduit à un surcoût de 87.114,39 €.H.T, représentant une augmentation de 5,03 % du marché 04192U, le portant ainsi à 1.817.614,39 €.H.T.

L'opération sera imputée sur le budget principal au chapitre 23 - article 2313 - fonction 213 - programme HB05 – CRB D220.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code des Général des Collectivités Territoriales, le projet est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction centrale des achats et marchés.

Aussi, compte tenu des éléments invoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner le mémoire en réclamation et autoriser Monsieur le Président à :

- valider le nouveau coût de ce lot,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,  
P/ Le Président et par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
24 JUILLET 2008**

**PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2008**